



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
MARDI 29 JANVIER 2013
18 HEURES 30

SL/MG

N° 001478

Ressources
Humaines -
Recrutement
d'emplois d'avenir

Affiché le :

Le mardi 29 janvier 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Caroline ALLENE, Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, Mme Caroline ALLENE est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, à l'intérieur de la collectivité ou chez un employeur. Ce dispositif constitue une première étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnel et professionnel.

- Pour ce faire, les emplois d'avenir reposent sur plusieurs spécificités à la hauteur de l'enjeu :
- Des moyens importants mobilisés par l'Etat ;
- Des engagements des employeurs ;
- Des actions de formation comme clés de réussite du parcours du jeune ;
- Un accompagnement externe renforcé durant l'emploi d'avenir.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée de trois ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Au vu des explications susmentionnées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de recruter des emplois d'avenir :

- Un ou deux pourraient être recrutés, à temps complet, au sein du service de la Police Municipale pour exercer des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- Un recrutement à la Maison de la Boucheyronne, à temps complet, en tant qu'agent d'entretien et de restauration.
- Un emploi d'avenir pourrait être recruté, à temps complet, pour la préparation/livraison des repas.

Monsieur le Maire précise qu'en cours d'année, en fonction des besoins des services, des actions de formation pouvant être proposées et des disponibilités budgétaires, d'autres emplois d'avenir pourraient être recrutés.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des emplois d'avenir comme suit :

- Un ou deux emplois d'avenir, à temps complet, au sein du service de la Police Municipale pour exercer des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- Un emploi d'avenir à la Maison de la Boucheyronne, à temps complet, en tant qu'agent d'entretien et de restauration.
- Un emploi d'avenir, à temps complet, pour la préparation/livraison des repas et en fonction des besoins des services affecté, soit à la Maison de la Boucheyronne, soit à la cuisine centrale.

Mande, Monsieur le Maire aux fins d'établir, conclure et signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**